

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

AVIS public est, par les présentes, donné par la soussignée, que le rôle de perception de toutes les taxes pour l'année 2023, tant générales que spéciales, les compensations et les tarifs, lesquels sont décrétés, imposés et prélevés par le règlement numéro 1909, a été complété et déposé à mon bureau au 220, place Municipale, Cowansville (Québec), et que toutes les personnes dont les noms y apparaissent sont tenues d'en payer les sommes mentionnées.

QUE les comptes de taxes sont adressés aux contribuables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur et qu'ils seront expédiés dans le délai imparti.

QUE les taxes sont payables en un (1) versement échéant le 21 février 2023 si elles sont inférieures à trois cents dollars (300 \$) ou en quatre (4) versements égaux échéant le 21 février 2023, le 21 avril 2023, le 21 juin 2023 et 21 septembre 2023, si elles sont supérieures à trois cents dollars (300 \$).

QU'un intérêt de sept pourcent (7 %) l'an et qu'une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard jusqu'à concurrence de cinq pourcent (5 %) par année seront chargés sur toutes les taxes, compensations et tarifs imposés à compter de leur date respective d'échéance.

Donné à Cowansville, ce 12 janvier 2023

Josée Tassé, CPA, OMA

Trésorière